

DECISION DU MAIRE DU 17 JUILLET 2025

OBJET : VIREMENT DE CREDITS N°1

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 30.06.22.02 en date du 30 juin 2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 27.03.25.13 en date du 27 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Considérant la nécessité budgétaire d'ajuster les crédits afin de constater le fonds de concours en investissement sollicité par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois pour la création d'une aire de jeux,

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget 2025 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041511 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études		3 169.90 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		3 169.90 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	3 169.90 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 169.90 €	

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Albain, le 17 juillet 2025

Le Maire
Marc DUMONT

Mis en ligne le 21/07/2025

